



République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2026-013

Service Pôle Citoyen

CONVENTION DE PARTENARIAT SOCIÉTÉ « AUX 4 BÛCHES »

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de permettre aux Villiérais d'accéder à du bois de chauffage à tarif préférentiel ;

CONSIDÉRANT la convention de partenariat conclue entre la ville de VILLIERS-SUR-ORGE et la société « Aux 4 bûches », située Route d'Étampes, 91880 Bouville ;

DÉCIDE

Article 1 :

DE SIGNER la convention de partenariat relative à l'organisation d'une opération de commande groupée de bois de chauffage entre la commune de VILLIERS-SUR-ORGE et la société « Aux 4 bûches », ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Villiers-sur-Orge, le 27 février 2026

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

